DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140

TEL : 05 63 33 10 18

Les Plus Beaux Villages de France®

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL

Séance du 21 décembre 2023

Début de séance 21h00 – Fin de séance 23h00

L'an deux mille vingt-trois le vingt et un décembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.
Date de la convocation : 15 décembre 2023 Date d'affichage : 15 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13
SALVADOR Paul - BERLIC Gisèle – BODEN Jeanne - BOSC Frédéric - DANGLES Pierre - MALET Christian - GEDDES Laurence GATUMEL Fabienne - RAUCOULES Céline - GIEUSSE Jean-François- BOUISSET Gilbert – CAMALET Anne
DE PIERPONT Christian
Absents excusés avec procuration :
Absents excusés sans procuration : BRUGUIERE Stella - MEDINA Stéphane

Secrétaire de séance : DE PIERPONT Christian

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h00
Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

N° 61-12-2023
OBJET DE LA DELIBERATION : DEVIS D'HONORAIRES STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE
M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement du Trésor de l'église de Castelnau de Montmiral, il convient de créer une grille de clôture.

Contenu de la mission et le chiffrage :

- Recherches, esquisses et dessins de la grille	1 400.00€
- Modélisation 3D de la chapelle et des propositions	1 000.00€
- Dossier avant-projet, comprenant rapport et préchiffrage	800.00€
Montant HT	3 200.00€

Honoraires :
Le montant des honoraires s'élève à :

Montant HT	3 200.00€
TVA 20%	640.00€
Montant TTC	3 840.00€

Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis pour un montant de 3 840.00€ TTC avec l'agence de M. Stéphane THOUIN architecture.
- **AUTORISE** le mode de règlement au pourcentage, à l'avancement de la mission, sur l'opération 157.

N° 62-12-2023
OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION ET AUTORISATION D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC-GRAULHET
M. le Maire expose :
Compte-tenu de la mise en œuvre communautaire d'un service instructeur technique et administratif des actes et autorisations d'urbanisme à la disposition des communes, il appartient aux communes de conventionner avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet afin qu'elle puisse les accompagner dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.
La convention a pour objet de définir les conditions et modalités du service d'instruction communautaire des actes et autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2023 et précise notamment :

- Les missions du service d'instruction communautaire,
- Les engagements respectifs de chaque partie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider les termes de cette convention
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion de la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme entre la commune et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er juillet 2023,
- **Valide** les termes de cette convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N° 63 -12-2023
OBJET DE LA DELIBERATION : INSTITUANT UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a)* de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	**800 €**
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	**700 €**
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	**600 €**
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	**500 €**
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	**400 €**
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	**350 €**
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	**300 €**

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune (ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01 Janvier 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 64-12-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 38 06 2023

M. le Maire informe,
Vu la délibération 38 06 2023 reçue en Préfecture le 25/07/2023
Vu l'objet : Echange de parcelles entre M. MINUZZO et la Commune
Le contenu de la délibération initiale reste inchangé dans les termes de l'échange, soit :
Propriétaire M. MINUZZO
Terrain route de la Janade Durban – section D106 superficie 863m²
Demande à la commune de procéder avec l'aval du conseil municipal à un échange avec le terrain dont la commune est propriétaire
Terrain route de la Janade Durban – section D 0242 superficie 534m²
Cet échange aurait pour objectif de sécuriser le carrefour « Pétitou »
Cet échange a lieu sans soulte.
Les frais de notaire seront à la charge pour moitié entre la commune et M. MINUZZO
M. le Maire propose,
Pour simplification d'autoriser le notaire Louis-Joseph BLINEAU de Gaillac à procéder dans le cadre de la vente de la maison de M. MINUZZO de prendre en charge aussi l'échange des terrains entre la commune et M. MINUZZO.
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :
AUTORISE : M. le Maire à solliciter les services de l'office notarial Louis-Joseph BLINEAU à Gaillac pour que l'acte d'échange soit passé par l'étude.
AUTORISE : cet échange a lieu sans soulte et les frais de notaire seront partagés pour moitié
AUTORISE : M. le Maire, à défaut M. DANGLES Pierre, 1er adjoint, à signer l'acte notarié découlant de la présente délibération.

N° 65-12-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : Mise à disposition de locaux au profit de l'enseigne « HUCREATIONS »
M. le Maire,
Au 2 Passage Tour Toulze, a été mis à disposition, par convention en date du 02 mai 2023 un local communal au profit de M.HUC Guillaume et Mme MICHEL Anne, sous l'enseigne « HUCREATIONS ».
Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 1er octobre 2023 ayant pour but de reconduire ladite convention du 1er octobre au 31 décembre 2023 dans les mêmes conditions.
La convention et son avenant étant arrivés à terme, il convient de formaliser, avec M.HUC et Mme MICHEL un nouveau titre d'occupation du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Cette mise à disposition sera consentie moyennant un loyer de cinquante euros par mois. La convention jointe à la présente décision a donc pour objet de définir les modalités de cette nouvelle mise à disposition.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte et document en relation avec ce dossier.

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140

TEL : 05 63 33 10 18

Les Plus Beaux Villages de France®

N° 66-12-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA BRIGADE MOBILE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe,

Suite à la candidature de la commune, et aux démarches effectuées pour accueillir une nouvelle unité : « la brigade mobile de gendarmerie »

Il convient dans un premier temps d'implanter des modulaires avec trois bureaux pour une surface d'environ 40m² sur l'emprise de la caserne actuelle, route de la Janade. Le loyer de ces modulaires sera de quatre cents euros par mois. Cette installation sera précaire, dans l'attente de la construction d'un projet immobilier.

M. le Maire propose que,

M.Thibaud CHAUMET LAGRANGE, architecte, soit en charge de l'étude préalable et ce en coordination avec le Major GELINEAU de la gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

AUTORISE M. CHAUMET-LAGRANGE, architecte, demeurant route de Littre à Castelnau de Montmiral à présenter le projet et à déposer une demande de permis concernant l'implantation des modulaires.

N° 67-12-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N°1 TRAVAUX MARCHÉ LOT N° 3

OPERATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION

Vu la délibération N° 31-04-2023 du 18 avril 2023, reçue en Préfecture le 06/04/2023 déterminant le choix des entreprises de travaux, pour la rénovation intérieure de l'église Notre dame de L'Assomption.

M. le Maire expose ce qui suit,

Le présent avenant n°1, relatif au marché de travaux engagé avec l'Atelier d'Autan, concerne le remplacement à neuf des huit oculi éclairant la nef, accessibles depuis les échafaudages actuellement mis en place pour l'exécution de la tranche ferme.

Dans le dossier initial, la réfection de ces châssis vitrés était intégrée dans le lot n°4 menuiserie/ferronnerie. A l'issue de la consultation des entreprises la commission a souhaité déclarer ce lot infructueux, au vu du dépassement de budget. La re-consultation du lot n°4 est en cours d'étude, mais ne pourra être notifiée avant plusieurs mois, compte tenu des délais de validation. Afin de ne pas perturber le bon déroulement du chantier et éviter de remonter ultérieurement des échafaudages, il est proposé d'intégrer la réfection des 8 oculi dans le lot n°3 peintures murales.

Le montant de ces travaux représente une plus-value de 26 309.00€ HT en plus soit +11.8% sur le marché initial de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour l'opération église Notre Dame De l'Assomption, à conclure avec l'entreprise suivante :

Nouveau montant du marché :

	H.T	T.V.A	T.T.C
Tranche ferme	89 116.55€	17 823.31€	106 939.86€
Tranche opt 1	47 535.50€	9 507.10€	57 042.60€
Tranche opt 2	77 177.89€	15 435.58€	92 613.47€
PSE n°2 (sur TO2)	9 252.00€	1 850.40€	11 102.40€
AVENANT N°1	26 309.00€	5 261.80€	31 570.80€
TOTAL MARCHÉ	**249 390.94€**	**49 878.19€**	**299 269.13€**

M. le Maire informe,
LOT N°3 – PEINTURES MURALES : ATELIER D'AUTAN 31390 MARQUEFAVE
A présenté une déclaration de sous-traitance au profit des Ateliers Bernard GUERIN – Lieu-dit Les Costes à 81340 TREBAS, en vue de lui confier la réalisation de la restauration des oculis pour un montant de 26 309.00€ HT soit 31 570.80€ TTC.

L'avis des élus est sollicité quant à l'agrément de ce sous-traitant.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
ACCEPTE le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide leurs conditions de paiement en direct.
AUTORISE : M. le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et tout document se rapportant à cette affaire. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'opération 157

N° 68-12-2023
OBJET DE LA DELIBERATION : TRAVAUX IMPLANTATION BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter une nouvelle borne en plus de celle située derrière la pompe à essence (puissance 7kVa /11kVa)
Cette borne sera de charge plus puissante (24kVA) et sera située rue Lafayette, au niveau du bâtiment de l'urbanisme. La mise en place est prévue 1er trimestre 2024.
Une convention d'occupation du domaine public sera établie par la suite entre la commune et le SDET. Document qui aura pour objet de fixer les conditions de cette convention.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE : les travaux d'implantation de cette nouvelle borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située sur le parking rue Lafayette

N° 69-12-2023
OBJET DE LA DELIBERATION : FABRICATION D'UN GARDE CORPS ET POSE D'UNE MAIN COURANTE
M. le Maire informe,
Qu'il convient de poser un garde-corps d'escalier au Pradel et une main courante sur l'escalier du Plateau.
Ces travaux représentent un caractère prioritaire et nécessitent que les entreprises soient réactives.
Deux devis :

Ets VERDIER à Brens	Montant 1 500.00€ TTC
Ets ATELIER DE SOUDAGE GAILLACOIS à Gaillac	Montant 1 500.00€ TTC

M. le Maire propose :
Les deux devis sont de même valeur. Les entreprises ont été consultées pour l'exécution de ces travaux.
Leurs réponses :
1) Ets VERDIER : un commencement des travaux début janvier 2024
2) L'ATELIER DE SOUDAGE ne peut programmer les travaux que pour le 1er semestre 2024.
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :
- DE CHOISIR l'entreprise VERDIER à Brens pour leur réactivité ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

N° 70-12-2023

OBJET DE LA DELIBERATION : recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,
Qu'en raison du surcroît d'activité temporaire lié au congé maladie d'un agent administratif, il convient de recruter un agent contractuel à temps non complet pour la période du 1er janvier au 29 février 2024.
Cet agent assurera des fonctions d'accueil physique et téléphonique du public, état civil, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h00.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 l'indice majoré 363 du grade de recrutement.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 semaines (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1er janvier au 29 février 2024 inclus.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 7h00.

PRECISE la base de la rémunération précitée ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de l'emploi pour accroissement temporaire d'activité.

DIVERS

Programme immobilier
Dans le cadre de l'arrivée de la brigade mobile, il convient de loger les gendarmes, ils seront au moins six.
Une restauration du parc immobilier acquis par la commune fera l'objet d'un programme au budget 2024.
Une étude de faisabilité sera menée par Thibaud CHAUMET LAGRANGE pour cette réhabilitation.
Un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé au printemps.

Projet Habitat inclusif
Mme BERLIC rappelle à nouveau que le projet initial étant exorbitant, il est envisagé une autre solution c'est de créer des appartements de type T1 ou T2 en étant sécurisé pour des personnes à mobilité réduite et avec des services à la personne.

La Poste
Suite à la visite de Mme ASTRUC, M. le Maire rappelle que le bureau de Poste ne peut rester en haut du village, et sera transféré au 110 rue Lafayette, besoin en surface environ 40m². La commune bénéficiera de subvention pour cet aménagement. Un partenariat sera mis en place.

Parking du Trou de La Garde
Prévoir de demander à l'entreprise ALGAY un chiffrage pour finir cette opération.

Aménagement du site où se situe le NRO (au foirail)

Travaux assainissement village
Il convient de prévoir de faire les travaux de réseau d'assainissement secteur Foirail. Demander des devis à des entreprises et consulter aussi les services de l'agglomération.

Travaux Eglise Saint Jean
Prévoir de reprendre 5 à 6m² de plafond et repeindre les murs. Demander des devis.

LA SEANCE EST LEVEE A 23h00

DÉPARTEMENT DU TARN

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140

TEL : 05 63 33 10 18

Les Plus Beaux Villages de France®

EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL SEANCE DU 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, maire de la Commune.

Date de la convocation : 15/12/2023 Date d'affichage : 15/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 Votants 13
Membres présents : SALVADOR Paul – DANGLES Pierre – BERLIC Gisèle – MALET Christian – BODEN Jeanne – GEDDES Laurence – GIEUSSE Jean-François – GATUMEL Fabienne — RAUCOULES Céline – BOSC Frédéric - CAMALET Anne – DE PIERPONT Christian – BOUISSET Gilbert
Absents excusés sans procuration : BRUGUIERE Stella - MEDINA Stéphane

LISTE DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	DATE	OBJET	POUR	CONTRE	ABSTENTION
61-12-2023	21-12-2023	Devis d'honoraires Stéphane THOUIN Architecture	13	0	0
62-12-2023	21-12-2023	Convention relative à l'instruction et autorisation d'urbanisme entre la commune et la Cté d'agglomération Gaillac-Graulhet	13	0	0
63-12-2023	21-12-2023	Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics	13	0	0
64-12-2023	21-12-2023	Annule et remplace la délibération 38 06 2023	13	0	0
65-12-2023	21-12-2023	Mise à disposition de locaux au profit de l'enseigne Hucréations	13	0	0
66-12-2023	21-12-2023	Implantation des locaux de la brigade mobile sur la commune	13	0	0
67-12-2023	21-12-2023	Avenant n°1 travaux marché Lot n°3 opération église de castelnau	13	0	0
68-12-2023	21-12-2023	Travaux implantation borne de charge pour véhicules électriques et hybrides	13	0	0
69-12-2023	21-12-2023	Fabrication d'un garde corps et pose d'une main courante	13	0	0
70-12-2023	21-12-2023	Recrutement d'un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire	13	0	0

Le Maire,
Paul SALVADOR

MAIRIE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL (Tarn) REPUBLIQUE FRANCAISE

3 Place des Arcades – 81140 CASTELNAU DE MONTMIRAL
Mail : mairie.castelnaumont@orange.fr
Horaires d'ouverture : **lundi** : 9h-12h /**mardi-jeudi** : 9h-12h/14h-16h / **vendredi** : 9h-12h/14h-18h
Fermé le dernier vendredi après-midi du mois